

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>re</sup> NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.		Départs de Saumur pour Paris.	
6 heures 14 minut. soir,	Omnibus.	1 heure 59 minut. soir,	Express.
4 — 11 — —	Express.	11 — 51 — matin,	Omnibus.
4 — 11 — matin,	Express-Poste.	6 — 6 — soir,	Omnibus.
9 — 48 — —	Omnibus.	9 — 11 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 22 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Si l'on avait pu douter des raisons impériennes qui ont dicté au gouvernement de l'Empereur la loi de sûreté générale votée après le plus mûr examen par le Corps-Législatif et le Sénat, l'acte insensé qui vient d'avoir lieu à Châlons-sur-Saône suffirait pour en établir l'évidence. Quand on lutte contre les sectaires de notre époque, on ne doit point établir ses calculs d'après l'ordre habituel des idées et des faits; il faut surtout prendre garde aux éventualités qui résultent des sentiments criminels que l'impuissance et l'orgueil poussent jusqu'à la folie. Apprécier la situation autrement, c'est à coup sûr se tromper; et les honnêtes gens, désormais, doivent reconnaître, qu'en présentant la loi, le gouvernement impérial n'a fait que donner une nouvelle preuve de sagesse et de prévoyance.

Qui aurait pu prévoir, en effet, même après l'attentat du 14 janvier, qu'une poignée d'individus porteraient l'audace et l'aberration révolutionnaire jusqu'à méditer et réaliser un mouvement insurrectionnel dans une sous-préfecture de province, dont la population paisible avait encore pour aide une fidèle garnison? Certes! qui eût pressenti, au moment de la discussion de la loi, un soulèvement aussi insensé, aurait passé pour faux-prophète. Et cependant, voilà que quarante furieux dressant un get-apens à un petit poste d'infanterie, l'envahissent tout-à-coup et, non contents de se faire repousser honteusement par quelques employés de la gare du chemin de fer de Châlons, vont effrontément s'établir sur un pont comme pour entamer la lutte.

La note du *Moniteur* nous apprend à la fois et avec quel dédain la population de Châlons a accueilli les cris de vive la république! des émeutiers, et la rapidité avec laquelle leur attroupement a été rompu puis dispersé par la troupe. Mais il n'est pas moins vrai qu'il s'est trouvé au centre même de la France, dans un pays riche et éclairé, une bande de démagogues, ou assez fanatiques, ou assez privés de bon

sens pour jeter le désordre et préparer, au besoin, une lutte sanglante dans les rues de leur ville, sans avoir même la chance la plus éloignée de voir triompher leurs infâmes desseins.

Certes, en présence d'un tel événement, on doit louer mille fois l'administration d'avoir agi d'avance contre les fauteurs d'anarchie de 1848 et de 1852 qui se montrent toujours incorrigibles. On doit l'approuver surtout de mettre désormais les chefs d'insurrections dans l'impossibilité d'agir. Ceux-là seuls qui croient avoir à gagner à un bouleversement et qui n'ont aucune pitié pour ces malheureux insensés que les ambitieux de tous les étages entraînent, pour trouver dans leur égoïsme ou dans leur passion l'odieuse courage de dire le contraire. — Havas.

L'Autriche semble toucher à la crise qu'elle souhaitait secrètement du côté des provinces chrétiennes de la Turquie d'Europe. La Bosnie et l'Herzégovine deviennent de plus en plus le théâtre de scènes sanglantes, auxquelles se mêlent les colonnes d'avant-garde des Monténégrins. Que la conflagration s'étende encore un peu, et l'intervention armée du gouvernement de Vienne pourra être, à la rigueur, justifiée. Les feuilles autrichiennes s'emparent déjà des récits de l'*Osservatore-Dalmato*, qui donne des détails circonstanciés sur la dernière expédition monténégrine.

Un corps monténégrin, dit-il, de 4,000 hommes à peu près, était organisé en secret et formé en quatre colonnes; il avait attaqué les Turcs, le 22 février, en débouchant à la fois par Zitovac, Telicak, Presecka et Kunja-Glavica. Les Turcs se retirèrent au milieu d'un feu très-vif, jusque dans la plaine, où, de même que dans les combats précédents, la cavalerie et l'artillerie turques firent éprouver un grand échec aux assaillants. Une colonne monténégrine, surtout, fut fort maltraitée; entourée d'ennemis, elle ne parvint à se dégager qu'au prix de grandes pertes. Les Monténégrins furent poursuivis jusque dans leurs montagnes.

Par suite de cette sanglante défaite, le découragement s'est mis dans les rangs des Monténégrins; mais les Turcs ont perdu beaucoup de monde aussi, et les chrétiens manifestent l'intention de reprendre plus vivement la lutte. Ivo-Rakoy a écrit, dit-on, à Havo-Perko d'arriver rapidement avec 2,000 hommes, pour recommencer l'attaque avec de nouvelles forces. On dit qu'on a promis également aux chrétiens de Summa de les aider à attaquer Trebigne, actuellement dépourvue de troupes.

On voit que tout marche selon les vues du comte Buol. Le *Journal allemand de Francfort* s'applique, il est vrai, à faire croire que le cabinet autrichien n'a pas l'intention d'occuper militairement les provinces turques qui sont en fermentation. « Il se contenterait de réunir des troupes sur les frontières. » C'est ce qui expliquerait pourquoi, il y a quelques semaines, on avait fait venir des renforts d'Italie, du côté de la Save.

Malgré ces précautions, pour faire cesser les défiances qui ont cours, il est évident que la dernière note, envoyée par le général Mamula au prince Danilo, n'est que la préface de mesures coercitives. On est bien près de frapper quand on arrive à la menace. La Russie, qui pressent l'avenir, a fait déclarer, par le baron de Budberg, qu'elle n'approuvait, en aucune manière, l'attitude du prince Danilo, qu'elle le lui avait fait savoir et l'avait invité, en même temps, à se tenir tranquille.

Il n'y a plus qu'à espérer que ces sages avis seront écoutés. Mais, autrement, les éventualités les plus regrettables pourraient survenir. — Havas.

Nous trouvons, dans le *Moniteur de la Flotte*, quelques renseignements nouveaux au sujet des prétentions élevées par l'Angleterre, sur l'île de Périm. D'après les observations présentées au Parlement par un des membres du dernier cabinet, M. Vernon Smith, l'île de Périm serait la propriété de l'Angleterre, depuis 1799. Suivant le *Moniteur de la Flotte*, cette assertion serait inexacte. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'en 1799, l'Angleterre, se

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

M<sup>re</sup> de Pierremont sut cependant se montrer ferme : — Mon fils, lui dit-elle, votre père vous a toujours destiné à la marine; vous-même avez accepté avec empressement le choix de cette carrière. Notre position de fortune ne nous permet plus, ni à vous, ni à moi, de reculer...

— Ma mère, s'écria Charles, je ne veux pas reculer non plus!... Je suis trop heureux de pouvoir me suffire à moi-même; mais pour la première fois de ma vie, aujourd'hui je me sépare de vous...

— Nous habitons Brest, mon enfant, dans peu de jours, tu obtiendras la permission de venir nous revoir.

— Ces quelques jours, ma mère, seront un siècle pour votre fils! Eglé n'osait prendre la parole; elle embrassait son cousin en sanglotant.

Bientôt un roulement de tambour se fit entendre. — Adieu!... adieu!... Charles!... mon excellent fils.

Je n'ai pas besoin de te recommander d'être obéissant, respectueux pour tes chefs, studieux et attaché à tes devoirs... Adieu!

A ces mots, M<sup>re</sup> de Pierremont entraîna sa jeune nièce vers l'escalier; Charles les y suivit, et les embrassa pour la dernière fois. Puis, avec une émotion extrême, il les vit s'éloigner. Il remarqua que sa mère avait baissé son voile en s'asseyant dans le bateau de passage. Eglé lui faisait encore des signes fraternels.

Jusqu'à ce que le canot fût entré dans le port, la petite cousine de Charles ne cessa d'agiter son mouchoir blanc. Mais M<sup>re</sup> de Pierremont, immobile à l'angle du canot, ne tourna pas même la tête. — Le sacrifice était accompli.

Elle avait donc obéi à la fatale nécessité, en donnant à son fils la même carrière qui lui avait ravi son époux!... Elle se demandait avec amertume si l'éducation domestique de Charles, qui n'avait jamais été dans un collège, pas même comme externe, ne le rendrait point impropre au service de la marine :

— Hélas! il ne m'a jamais quittée!... En ai-je fait un homme?... Sa douceur et sa soumission ne seront-elles pas un mal?...

Charles, en voyant partir l'embarcation, se souvenait tour-à-tour des heureuses années de sa première enfance, et des jours de malheur que venait d'éprouver sa famille.

Charles soupira, mais il reprit courage en pensant qu'à l'avenir il ne serait plus une charge pour sa pauvre

mère, déjà réduite, il faut le dire, à des extrémités pénibles.

N'ayant pour tout bien qu'une insuffisante pension de veuve, M<sup>re</sup> de Pierremont n'avait pas hésité à ouvrir un atelier de couture. Sa nièce et quelques jeunes filles partageaient ses travaux.

— Un jour viendra, je l'espère, pensait Charles, où ma mère et ma chère Eglé n'auront plus besoin de travailler pour vivre. Déjà je ne leur coûte plus rien. Oh! quand je serai officier, tout ce que je gagnerai sera pour elles!

En 1828, les élèves du vaisseau l'*Orion* étaient de petits nababs. C'était l'âge d'or des écoles flottantes de la marine, les temps homériques et fabuleux.

Nous avions le grade effectif d'élèves de deuxième classe; nous portions, comme tels, l'aiguillette mi-partie bleu et or; comme tels, nous avions droit à un traitement de table de trente francs par mois et à la ration; nous recevions en outre une solde de quarante francs. Enfin, nous ne passions qu'une année à l'école, et cette année comptait comme une année de service pour les grades d'élèves de première classe et d'enseigne de vaisseau.

Les règlements sont bien changés; tant d'avantages, supprimés successivement, se sont transformés en une pension que paient les familles des élèves pendant deux années consécutives.

Charles comptait amasser ses quarante francs d'appointement pour son trousseau de campagne au sortir du

croisant menacée par l'expédition française en Egypte, avait occupé l'île de Périm, d'accord avec la Porte-Ottomane, alors son alliée. Il est facile de comprendre qu'à cette époque, la Turquie se trouvant en guerre avec la France, aussi bien que l'Angleterre, les deux puissances pouvaient avoir un intérêt commun à ce que la mer Rouge fût fermée, et qu'une flotte française, si elle y pénétrait, ne pût en sortir. Les Anglais occupèrent donc Périm, et ils y élevèrent quelques fortifications dont on a retrouvé les traces en construisant les fortifications nouvelles. Mais lorsque le danger auquel on voulait pourvoir cessa d'exister, c'est-à-dire vers 1802, la garnison anglaise évacua Périm, et, pendant plus d'un demi-siècle, le drapeau anglais ne reparut pas dans cette île. Les assertions mêmes de M. Vernon Smith, à les prendre telles qu'elles sont, semblent prouver que Périm appartient à la Turquie et non à l'Angleterre. M. Vernon Smith, en effet, avoue que c'est la Porte qui avait autorisé l'occupation provisoire de cette île, en 1799. Ne doit-on pas en conclure que l'autorité de la Porte aurait été nécessaire, en 1857 comme en 1799, pour cette nouvelle occupation, qui a eu lieu dans des circonstances et sous une forme tout à fait différentes? Pourquoi donc cette autorisation n'a-t-elle pas été demandée?

Le même journal ajoute quelques détails à ceux qui ont été déjà donnés sur la situation topographique et sur l'importance militaire de Périm. Des deux passes que forme cette île, interposée entre l'Afrique et l'Arabie, la passe de l'ouest, qui est la plus large, est impraticable, à cause des écueils dont elle est semée; la passe de l'est, la seule que les vaisseaux prennent et qu'ils puissent prendre, n'a pas 2,000 mètres de largeur. Il serait donc littéralement vrai que si une forteresse était établie sur cette île, tout navire entrant dans la mer Rouge ou sortant de cette mer, devrait passer forcément sous le feu des canons de cette forteresse. On a dit que l'île de Périm, ainsi fortifiée, deviendrait pour l'Angleterre un second Gibraltar; selon le journal auquel nous empruntons ces détails, le mot est parfaitement juste, avec cette différence, toutefois, que l'île de Périm, par sa position naturelle, est beaucoup plus forte que Gibraltar; car, à Gibraltar, il n'y a point de passe à proprement parler; c'est une station plus encore qu'une forteresse. — Havas.

On lit dans le *Morning-Chronicle*, du 8 mars :

« Quel que soit le sentiment d'étonnement ou d'irritation qui ait pu naître, de l'autre côté de la Manche, par suite de la marche, en apparence inexplicable, adoptée par notre chambre des Communes, il y a une considération qui doit être pour le peuple français une ample compensation de tout refroidissement apparent d'amitié. Il doit avoir remarqué avec orgueil et satisfaction le haut prix qu'on attache, dans notre pays, à l'alliance, et l'unanimité avec laquelle tous nos hommes publics les plus distingués se sont accordés à faire l'éloge de l'empereur Napoléon III. Il est tout naturel que des étrangers éprouvent de la difficulté à comprendre nos lois, nos usages et notre caractère national, si différents des leurs; mais ces expressions de respect et de bon vouloir peuvent être comprises de tout le

monde, et neutraliseront heureusement, aux yeux des autres nations, l'effet fâcheux que pourrait produire la situation politique actuelle. »

On lit dans le *Moniteur* :

« A Châlons-sur-Saône, dans la soirée de samedi à dimanche, vers neuf heures, un rassemblement d'une quarantaine d'hommes a surgi tout-à-coup et s'est précipité sur un petit poste d'infanterie qu'il a surpris. Il s'est dirigé ensuite vers la gare du chemin de fer, en faisant entendre les cris : « Vive la république ! la république est proclamée à Paris ! la république est partout ! Châlonnais, aux armes ! » Le chef de gare, ancien militaire, a rassemblé les employés du chemin de fer et a repoussé les émeutiers.

» Du chemin de fer, le rassemblement s'est porté vers le pont de la Saône, dont il a occupé la tête, afin d'empêcher qu'on allât donner l'éveil à la caserne. Les officiers de la garnison, qui étaient accourus à la Sous-Préfecture pour se renseigner sur le bruit qui se répandait déjà, ont forcé le passage le sabre à la main. Peu à près est arrivée la troupe, dont le seul aspect a dissipé le rassemblement. Avant minuit, les quinze principaux coupables étaient entre les mains de la justice. »

Nous pouvons annoncer que la réponse de M. le comte de Malmesbury, concernant la dépêche du 20 janvier de M. le comte Walewski, est arrivée à Paris et a été communiquée, par M. le comte Cowley, à M. le ministre des affaires étrangères.

Mardi, à onze heures, M. le comte Walewski s'est rendu aux Tuileries et a été reçu par l'empereur. Vers la même heure, plusieurs ministres étaient réunis au Carrousel, chez S. Exc. le ministre d'Etat. La séance a été levée à midi, au moment de la grande parade de la garde montante aux Tuileries. — Havas.

Nous avons annoncé la présentation au Corps-Législatif d'un projet de loi portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1858, d'un crédit extraordinaire de 248,831 fr. 78 c., nécessaire au paiement de deux termes pour le rachat des péages du Sund et des Belts.

Le rapport vient d'être distribué à la chambre; il conclut à l'adoption et finit ainsi :

« Nous ne terminerons pas sans dire que le commerce et la navigation sont reconnaissants de l'heureuse conclusion d'un traité qui met fin à une servitude pécuniaire et à des entraves aussi préjudiciables au mouvement général des affaires que contraires au grand principe de la liberté de la mer.

» Nous ajouterons que le rachat des péages du Sund a été réalisé à propos. En effet, on sait qu'un traité de commerce et de navigation, aussi complet qu'avantageux, œuvre habile du président du Corps-Législatif, alors ambassadeur de France en Russie, a été conclu, l'année dernière, entre le gouvernement français et le cabinet de Saint-Petersbourg. Ce traité, qui assure à nos navires, en Russie, le traitement des navires russes, et à nos produits les tarifs des marchandises importées par le pavillon national, imprimera une activité croissante à nos opé-

rations commerciales et maritimes dans la Baltique; et il est hors de doute que la part proportionnelle de la France dans le rachat des péages eût été beaucoup plus élevée dans quelques années, qu'elle ne l'a été, en prenant pour base la moyenne des droits perçus par le gouvernement danois sur le pavillon français pendant les années 1851, 1852 et 1853. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Saint-Petersbourg, 8 mars. — L'Empereur a institué un comité central pour la question de l'émancipation des paysans. Ce comité, qui sera présidé par l'Empereur lui-même, est composé de treize conseillers de l'empire, parmi lesquels figurent le grand duc Constantin, le prince Orloff, le comte Blodoff.

Le froid est très-vif. Tout est couvert de neige.

On annonce de nouveaux succès dans le Caucase.

Berne, 9 mars. — Les commissaires fédéraux demandent la dissolution de la société italienne de *Secours mutuels*; les membres étrangers seront renvoyés dans leur patrie ou internés. Tout réfugié français serait mis à la disposition du conseil fédéral pour être interné. — Havas.

Le *Pays* publie le fragment suivant d'une lettre écrite le 3 février, de Karikal, ville de l'Inde française, dans le Karnatic :

« Nous venons de recevoir la visite d'un bâtiment de guerre de notre nation, le *Visus*. C'est un charmant brick de douze, bien tenu et bien armé. Il a été détaché par le commandant de la division navale de l'Indo-Chine et envoyé de Canton à Pondichéry, où il est resté quelque temps. Le gouverneur lui a donné la mission de se rendre dans nos différents ports, pour y montrer le pavillon français. En nous quittant, il doit faire route pour la côte de Malabar et entrer à Mahé. A l'occasion de sa présence sur notre rade, notre commandant, M. Textor, capitaine d'infanterie de marine et chef du service à Karikal, a donné, dans son hôtel, une très-jolie fête, qui lui a été rendue à bord, par M. Thierry, lieutenant de vaisseau, commandant du *Visus*.

» La tranquillité la plus complète continue à régner dans toute l'étendue des possessions françaises. Les affaires des Anglais, quoiqu'en voie d'amélioration; sont loin d'être terminées, et l'avenir, pour eux, est plein d'incertitude; il leur sera à peu près impossible de reconstituer une armée. La haine, aujourd'hui, est trop profonde, de la part de la population, pour qu'ils puissent désormais compter sur l'élément indigène, et, d'un autre côté, ils ne pourront jamais avoir un nombre suffisant de troupes royales, car il est prouvé que le climat de l'Inde les détruit. Les beaux jours de la Compagnie sont passés. Nous avons appris hier qu'un commencement de mutinerie avait éclaté dans l'est de la présidence de Madras. On pense qu'il sera bientôt réprimé. Ce fait, qui ne mettra pas en danger la tranquillité de cette partie du pays, prouve néanmoins que partout, même dans les lieux qui ne sont pas en état d'insurrection ouverte, les indigènes sont intérieurement opposés aux Anglais. »

vaisseau; il avait donc raison de dire qu'il cessait d'être une charge pour sa mère.

Aussitôt après le roulement qui avait mis fin aux adieux de M<sup>re</sup> de Pierremont à son fils, les babordais et les tribordais sortirent de leurs classes respectives, chacun ayant sous le bras son pliant et ses cahiers.

A bord du vaisseau, il n'y a pas de bancs; chaque élève est responsable d'un siège numéroté qu'il porte de la classe à l'étude, du cours de dessin au cours d'anglais ou d'histoire.

Les rangs rompus, on se dispersa; le nom de Fargeolles circula aussitôt de tribord à babord; celui de Pierremont fut prononcé en même temps.

Le héros de la prison, le *vétéran* d'une part; le dernier venu, le *fistau* de l'autre, fournissaient inévitablement les sujets de conversation.

Charles de Pierremont était le *fistau* de tous le monde.

Fargeolles devait sa qualité de *vétéran*, à une année qu'il avait doublée à l'école d'Angoulême.

Pierremont n'avait pas quinze ans accomplis; Fargeolles allait en avoir vingt-et-un.

Le premier était petit, faible, convalescent, blond, un peu pâle, — totalement étranger aux us et coutumes des écoles publiques; — le second, vieux routier de collège, grand, fort, robuste, était possesseur d'une paire de favoris naissants qui, à défaut d'autres mérites, lui eussent valu beaucoup de considération. Si l'on ajoute à cela qu'Emile Fargeolles était railleur, taquin, et con-

venablement dégrossi en fait de marine, attendu qu'il avait passé sa première enfance à l'école bussonnière sur les quais du port de Brest, on plaindra l'infortuné Charles de Pierremont de s'être bien innocemment attiré l'animadversion d'une telle puissance.

Les élèves, tous en grossières vareuses de toile grise, conformément à la tenue du jour, se précipitèrent bientôt sur le pont.

Jules Renaud s'élança dans la grand'hune, son lieu de récréation favori.

Fargeolles, entouré d'une foule d'admirateurs complaisants, aborda Charles, en tenue d'uniforme, et qui se trouvait encore à côté de l'escalier d'embarquement.

II. — MADEMOISELLE.

Il n'y avait dans la grand'hune, avec Jules Renaud, que des élèves du concours direct, des *fistaus* qui s'étaient plus ou moins liés entre eux durant les querelles des premiers jours.

Evidemment, les cent vingt élèves de la promotion ne servaient pas tous de cortège au superbe Fargeolles. Ce serait calomnier nos chers condisciples que de le dire. Encore, parmi ceux qui suivaient le *vétéran* les curieux inoffensifs étaient nécessairement en majorité.

Mais à l'école de marine, comme ailleurs, la majorité turbulente doit avoir le dessus, sinon toujours, au moins momentanément, si non par force, au moins par surprise; et jusqu'à ce que la majorité ait eu le temps de se

rallier, — mouvement long qui, s'opérant avec mollesse, a rarement le pouvoir de réparer le mal et ne le prévient jamais.

Jules Renaud était monté avec une agilité remarquable; il brillait déjà parmi les plus audacieux. On l'avait vu se suspendre par une main au grand étai, puis se rattraper, puis monter et descendre du pont à la hune par ce cordage extrêmement incliné, qui va de la tête du grand mât à l'avant du vaisseau.

Les gabiers eux-mêmes ne font pas d'exercices plus périlleux.

J'ai toujours adoré la gymnastique, disait Renaud; j'avais une réputation au collège. Aussi, je vous promets, mes amis, qu'aucun de nos prétendus anciens ne me gagnera de vitesse.

— Le fait est, ajouta un camarade, que Fargeolles lui-même n'est pas capable de l'imiter...

— Quoiqu'il se vante d'avoir été mousse avant Angoulême, dit un troisième *fistau*.

En réalité, Fargeolles n'avait jamais été mousse; mais il avait fait plusieurs petites traversées sur des bâtiments de commerce commandés par d'anciens amis de son père, ancien corsaire, mort, disait-on, sur les pontons anglais.

L'enfance d'Emile Fargeolles s'était écoulée d'une manière assez bizarre.

Quoiqu'en apparence condamné à la misère, il n'avait jamais manqué de rien. Peu de temps après avoir appris la mort de son mari, madame Fargeolles reçut, par

ANGLETERRE. — Le *Globe* se livre à des calculs qui ne sont pas sans intérêt au sujet du dernier vote qu'a émis la chambre des Communes et devant lequel s'est retiré le ministère Palmerston.

« Dans le vote avant la deuxième lecture du bill relatif à la conspiration pour assassinat, il y a eu pour lord Palmerston 215 membres, à très-peu de chose près, dont 200 libéraux et 15 conservateurs. La majorité de 234 voix contre lui s'est composée de 150 conservateurs et de 84 libéraux. Les groupes étaient, de chaque côté, de 25 membres, de sorte qu'en comptant les scrutateurs, 503 membres ont pris part au vote, 242 en faveur de la dernière administration, et 261 contre. Outre le speaker, ceux qui se sont abstenus de voter, étaient au nombre d'environ 110 libéraux et 40 conservateurs.

« En supposant que ceux qui se sont abstenus eussent été présents, et qu'ils eussent voté pour leur parti dans la même proportion que ceux qui ont émis leurs votes, le gouvernement aurait eu quatre conservateurs de plus et quatre-vingts libéraux de plus, et M. Milner-Gibson, eût compté 36 conservateurs et 30 libéraux de plus.

« Voici donc quel serait le vote de toute la Chambre : Pour lord Palmerston, 326 ; contre lui, 327. En d'autres termes, si toute la chambre des Communes avait voté, elle se fût trouvée si également partagée, qu'un seul membre eût pu, au dernier moment, donner une majorité formelle à l'un ou à l'autre côté. »

— Plusieurs journaux de Londres annoncent que M. Disraeli, en sa qualité de chef du parti ministériel dans la chambre des Communes, a envoyé une circulaire aux membres conservateurs, leur demandant d'être présents à la séance du 12.

(Constitutionnel)

FAITS DIVERS.

Les voyageurs venant de l'étranger en France doivent, à chaque voyage, faire viser leurs passeports par un agent diplomatique ou consulaire français.

Afin qu'il ne résulte de cette obligation aucune charge nouvelle pour ces voyageurs, le ministre des affaires étrangères vient de décider que la taxe applicable au visa ne sera exigée que pour le premier voyage, et que tous les visas réclamés dans le cours de l'année, pour la durée de laquelle le passeport est valable, seront délivrés gratuitement.

On rappelle, à cette occasion, que les tarifs en vigueur permettent aux chancelleries diplomatiques et consulaires de délivrer gratis des titres de voyage aux indigents; et d'en accorder à droit réduit aux personnes pour lesquelles l'acquiescement de la taxe entière serait trop onéreux.

(Moniteur.)

— Nous avons dit hier que la femme d'Orsini était partie de Gènes. Cette malheureuse femme, dont il n'a été question, ni devant l'instruction ni dans les débats publics, se rend à Paris, avec l'une de ses deux filles, pour implorer, dit-on, la clémence de l'Empereur. Abandonnée depuis longtemps par son

mari, elle ne vivait à Nice, ainsi que ses deux filles, qu'à l'aide de secours très-modestes que lui envoyait un oncle. Cet abandon ne l'empêche pas, à ce qu'il paraît, de tenter un dernier effort en faveur de celui qui l'a méconnue. — Havas.

— *Découverte d'un signe certain de la mort réelle.*

— Le cercle de la presse scientifique vient de recevoir une communication fort curieuse. Le sujet de cette communication consiste dans un moyen indiqué pour distinguer la mort réelle de la mort apparente. Bien que le système présenté n'offre rien de bien supérieur aux diagnostics connus jusqu'ici pour constater la mort, il présente cependant des expériences toutes nouvelles desquelles il résulte les principes suivants : Il existe immédiatement après la mort un bruit appelé bourdonnement, comparable à la vibration produite par la rupture d'une corde musicale; ce bruit a une durée variable de six, dix et quinze heures; il va toujours en s'affaiblissant, et s'éteint des extrémités vers la région précordiale. Les observations sur les membres amputés ont fourni les mêmes résultats. Il existe, après l'amputation, sur le membre coupé, un bruit de bourdonnement; ce bruit a une durée variable de dix à quinze minutes; il va toujours en s'affaiblissant, et s'éteint des extrémités au centre du membre amputé. D'après ces observations fournies par la science, on arrive à conclure comme l'expérience usuelle, c'est-à-dire qu'on ne doit procéder à l'inhumation d'un cadavre qu'après avoir constaté l'absence complète de toute vibration intérieure.

Pour les faits divers : P.-M.-E. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Voici le récit du *Courrier de Lyon* sur l'échauffourée de Châlons : « Une étrange nouvelle, qui a mis hier notre ville en émoi, est venue prouver fort à propos aux optimistes les plus complaisants que les mesures de sûreté générale récemment décrétées, ne sont pas tout-à-fait aussi oisives et superflues qu'ils voudraient se le persuader. Il paraît que dans la journée de samedi dernier, quelques arrestations politiques ayant été opérées dans la ville de Châlons, les membres de quelques sociétés secrètes résolurent de délivrer leurs chefs prisonniers. La profonde tranquillité dont jouit habituellement cette ville, fut précisément ce qui assura d'abord le succès de ce coup de main dont la folie devait déjouer toute prévoyance. Samedi soir, en effet, à neuf heures, au moment où le poste de la prison, composé d'une douzaine de soldats, s'endormait en pleine sécurité, une troupe de trente hommes environ s'est précipitée sur le corps-de-garde, a surpris et désarmé la sentinelle, a forcé la porte et s'est emparé des fusils au ratelier, avant que les soldats revenus de leur surprise eussent le temps de se mettre en défense.

Les émeutiers ont ensuite parcouru quelques rues, en criant : *Vive la république!* au milieu de la répulsion générale de la population stupéfaite et indignée de tant d'audace; mais bientôt l'autorité, prévenue de ce désordre, a pris les mesures nécessaires à sa répression. Le bataillon en garnison à Châlons a pris immédiatement les armes, et n'a pas

le faire entrer à l'école de marine.

— Vous acceptez une tâche difficile, monsieur Labranche, reprit le tuteur; je vous la cède d'autant plus volontiers que j'allais le camper à bord du *Caiman*, sous le capitaine Rémond, le plus dur marin de ma connaissance. Cette ressource vous restera toujours quand vous serez las de le morigéner.

— Il m'obéira, je vous le jure, dit l'officier de marine d'un ton menaçant. Je sais comment on assouplit les natures rebelles.

Nous devons croire que M. Labranche n'exagérât rien, et qu'il ne recula point devant l'emploi des moyens énergiques; car, au bout de six mois, Emile satisfait très-convenablement aux examens. Il entra dans un bon rang à l'école d'Angoulême, où il fut encore admis comme boursier; mais il se vit condamné à doubler sa seconde année pour mauvaise conduite, et acquit ainsi le glorieux titre de *vétéran* dont il abusait à bord du vaisseau *l'Orion*.

M. Labranche, se rendant de Brest à Toulon, avait une seule fois revu Fargeolles à Angoulême. Avec sa rudesse ordinaire, le vieil officier l'avait invité à se mieux comporter, sous peine d'être embarqué à son bord en qualité de novice.

— J'ai contracté d'immenses obligations envers votre père, dit-il; je regarde comme un devoir de m'en acquitter, en le remplaçant à votre égard...

— Vous n'êtes pourtant ni mon parent ni mon tuteur! interrompit Emile.

tardé à disperser complètement cette tourbe de factieux, dont les principaux meneurs ont été arrêtés et placés sous la main de la justice. On ne dit pas, du reste, que l'émeute ait réussi à délivrer les prisonniers, dont elle se proposait de favoriser l'évasion. S. Exc. le maréchal de Castellane a de suite envoyé sur les lieux le général commandant cette subdivision militaire, afin d'ouvrir une enquête sur cet événement.

CHRONIQUE LOCALE.

On vient d'apporter différents changements dans la circonscription des bureaux de poste de Maine-et-Loire : la commune d'Euillé sera désormais desservie par le bureau d'Angers; la commune de Louerre, par celui des Rosiers; la commune de Nucé-sous-Passavant, par celui de Vihiers.

(Union de l'Ouest.)

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS.

Les créanciers de M. Henry DINOMAIS, ancien employé des contributions indirectes, décédé à Evreux, le 31 décembre 1857, sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie pour recevoir une communication qui les intéresse.

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS.

Les héritiers du sieur CHAUSSÉE, Julien, 2<sup>e</sup> soldat au 3<sup>e</sup> de zouaves, mort à l'armée d'Orient, sont invités à se présenter au secrétariat de la Mairie pour recevoir une communication qui les intéresse.

POUDRE DE ROGÉ pour préparer soi-même la limonade purgative gazeuse au citrate de magnésie de Rogé. Cette limonade est le seul purgatif à base de magnésie qui soit approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris (séance du 25 mai 1847.) Chaque flacon de Poudre est accompagné d'une instruction. Elle se trouve chez tous les pharmaciens dépositaires des *Pastilles du Dr Belloc* qui sont recommandées contre les mauvaises digestions. (128)

AVIS aux PROPRIÉTAIRES de CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le liniment Royer-Michel, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les *botteries* récentes ou anciennes, les *entorses*, *soulures*, *écarts*, *mollettes*, *faiblesses de jambes*, etc. Dépôt : à Angers, chez Menière, ph.; à Cholet, Boufemps, ph. (25)

BOURSE DU 9 MARS.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 69 53.  
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 95 25.

BOURSE DU 10 MARS.

5 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 69 50.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 70 cent. — Fermé à 92 53.

P. GODET, propriétaire-gérant.

une voie mystérieuse, à titre de restitution, une somme qu'elle consacra à la première éducation de son fils. Le même fait se renouvela plusieurs fois. Ces secours inespérés s'étant trouvés insuffisants à l'époque où Emile était d'âge à entrer au collège, une bourse entière fut accordée pour lui sans même que madame de Fargeolles l'eût sollicitée.

Emile fut chassé du collège; plusieurs capitaines au long cours se chargèrent tour-à-tour de lui; mais son mauvais caractère le fit successivement renvoyer de leurs navires.

M<sup>me</sup> Fargeolles mourut, en recommandant son fils à un parent éloigné. Le tuteur, peu disposé à faire aucun sacrifice, allait décidément rembarquer Emile sur un trois-mâts marchand; et cette fois, bien positivement en qualité de mousse, — quand un vieux lieutenant de vaisseau, appelé Labranche, se presenta chez lui.

Cet officier, qui disait avoir été très-lié sur les pontons avec le père d'Emile, se proposa très-chaudement pour diriger ses études.

— C'est un enfant insupportable, un mauvais petit drôle, Monsieur, dit le tuteur. Je vous déclare d'avance que vous n'en ferez jamais rien de bon. Il ne manque pas d'intelligence, il a même une certaine aptitude pour les mathématiques; mais il est incorrigible.

— Je suis sévère, répondit M. Labranche.

— D'aussi sévères que vous, Monsieur, ont renoncé à tirer parti de lui.

— Confiez-moi votre autorité de tuteur, je répons de

— Je suis ton bienfaiteur, ingrat! s'écria le lieutenant de vaisseau.

— Vous vous acharnez sur moi, continua Emile, quel mal vous ai-je donc fait à vous?

M. Labranche soupira, fronça les sourcils, et reprit avec une fermeté impérieuse :

— Je m'acharne sur toi!... Eh bien, oui! Et je continuerai. Je continuerai à te surveiller, à te garder, à l'empêcher de déchoir; je continuerai à te rendre le bien pour le mal. Je te donnerai un avenir dont tu es indigne. Par amitié pour ton infortuné père, je veux t'ouvrir une carrière honorable.

— Belle carrière! riposta Fargeolles d'un ton insolent; vous parliez de m'embarquer comme novice.

— Oui, malheureux! s'écria M. Labranche avec colère, oui, si tu te fais chasser d'ici comme du collège, comme des divers navires où l'avait placé ta mère; oui, si tu t'obstines dans ta paresse et ta méchanceté, car je ne veux pas que le fils de Fargeolles finisse au bagne ou sur l'échafaud.

L'élève haussa les épaules.

— Je ne suis ni ton parent, ni ton tuteur, continua le vieil officier; mais quel que je sois, tu ne m'échapperas qu'en te conduisant bien. Sois renvoyé d'ici, tu tombes sous mon autorité directe, et prends-y garde, je te ferai périr sous la corde plutôt que de t'abandonner à tes instincts pervers. A la fin de cette année, tu seras sur l'*Orion* ou à mon bord. Choisis!...

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 14 mars 1858, à midi précis et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, dans la maison sise au Coudray-Macouard, où est décédé le sieur Vincent Lecompte, à la vente publique aux enchères des meubles et objets mobiliers dépendant de sa succession bénéficiaire et de celle de Anne Bonnet, son épouse.

Il sera vendu :

Lits, linéas, hardes, huches, pelle, pincette, draps, serviettes et autres objets.

On paiera comptant. (129)

D'un acte sous signatures privées fait triple à Angers, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Angers le cinq mars suivant, f<sup>o</sup> 69, v. c<sup>es</sup> 2 et 3, par M. de Champeaux qui a perçu deux francs vingt centimes pour les droits,

Et déposé pour minute à M<sup>e</sup> Dely, notaire à Angers, soussigné, suivant acte dressé par lui en présence de son collègue, le cinq mars mil huit cent cinquante-huit ;

A été extrait ce qui suit :

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Il est formé entre M. Pierre Ganguenx, propriétaire, maire de la commune d'Aubigné, demeurant à Aubigné, et tous les souscripteurs d'actions, une société ayant pour objet l'établissement de fours à chaux au carrefour de Brûlon, commune d'Aubigné et l'exploitation de ces fours à chaux.

ARTICLE 3<sup>e</sup>.

La société est en nom collectif à l'égard de M. Ganguenx, et en commandite à l'égard des souscripteurs d'actions.

ARTICLE 4<sup>e</sup>.

La raison sociale est Ganguenx et Compagnie.

ARTICLE 5<sup>e</sup>.

M. Ganguenx est seul gérant responsable et a la signature sociale. Toutefois ses engagements ne tombent à la charge de la société, qu'autant qu'ils auront été contractés pour les affaires sociales.

ARTICLE 6<sup>e</sup>.

Le siège de la société est à Aubigné, sur l'établissement même.

ARTICLE 8<sup>e</sup>.

Le fonds social est de trente mille francs, représenté par cent actions de de trois cents francs chacune.

ARTICLE 11<sup>e</sup>.

Les actions sont nominatives; elles sont transmissibles par un simple endossement.

ARTICLE 18<sup>e</sup>.

La durée de la société est fixée à vingt ans, à partir du premier novembre mil huit cent cinquante-sept.

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

## A VENDRE OU A LOUER,

Une PROPRIÉTÉ, situé à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M<sup>me</sup> HOUTAPREL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Prenil, près Doué, ou audit M<sup>e</sup> LEROUX. (684)

## A VENDRE LA PROPRIÉTÉ DE BEAUVAIS,

Composée de maison de maître et des fermes de la Cour-de-Beauvais, du Moulin-de-Molivais, du Pré-Picantin et de la Coutancière; le tout situé sur les communes de Denezé et de Roche-menier, arrondissement de Saumur, d'un produit net de 3,000 fr., aux termes de baux authentiques.

S'adresser : soit à M. Grandmaison, propriétaire à Saumur; soit à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire audit Saumur.

Etudes de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, et BEDON, notaire aux Rosiers.

## A VENDRE PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> BEDON, notaire aux Rosiers,

Le dimanche 14 mars 1858, à midi,

Sur baisse de mises à prix.

## LES MORCEAUX DE TERRE

Ci-après désignés,

Situés commune des Rosiers,

Faisant partie de la ferme de la PLANCHE-PRINCÉ.

Désignation et mises à prix.

1<sup>o</sup> Une pièce de terre, dite de la Planche-Princé, contenant..... H. A. C. 5 33 50

Cette pièce sera divisée par lots de trente-trois ares.

La mise à prix est fixée à 190 francs les cinq ares et demi.

2<sup>o</sup> Le pré de la Planche-Princé, joignant la pièce ci-dessus, en culture, contenant..... » 54 20

Mise à prix, 200 francs les cinq ares et demi.

3<sup>o</sup> La pièce du Champ-Thibaut, joignant les pièces ci-dessus, contenant..... 1 38 50

Cette pièce pourra être divisée en deux lots.

Mise à prix, 190 francs les cinq ares et demi.

4<sup>o</sup> La pièce de terre des Dérès, ou Miltière, contenant..... 1 70 »

Mise à prix, 150 francs les cinq ares et demi.

5<sup>o</sup> Le Champ-de-Bouilli, contenant..... » 75 18

Mise à prix, 200 francs les cinq ares et demi.

6<sup>o</sup> Un pré, situé aux Mortes-Herbes, contenant..... » 33 »

Mise à prix, 100 francs les cinq ares et demi.

7<sup>o</sup> Un autre pré, défriché, aux Mortes-Herbes, contenant..... » 76 62

Mise à prix, 100 francs les cinq ares et demi.

Total des contenances. 10 81 »

Toutes les mesures seront garanties. Entrée en jouissance le 1<sup>er</sup> novembre 1858.

Toutes ces terres sont propres à la culture du blé et du chanvre, et peuvent être affermées de 9 à 10 francs les cinq ares et demi.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. PATOUËLLE, expert aux Rosiers, ou auxdits M<sup>es</sup> DUTERME et BEDON, notaires, et à ce dernier pour prendre connaissance du cahier des charges et du plan. (121)

## A AFFERMER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint 1858,

## UNE CLOSERIE,

Située à Beaulieu, commune de Saumur,

Appartenant à M. Desvarannes, et actuellement exploitée par le sieur Talvard.

Cette closierie consiste en logement de fermier, deux jardins, 55 ares de prés, et 1 hectare 50 ares de terre. S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (103)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE MAISON,

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 6.

MAISON,

Rue de la Visitation, n<sup>o</sup> 8.

MAISON,

Rue des Capucins, n<sup>o</sup> 50.

S'adresser audit notaire. (63)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## A VENDRE,

Un hectare trente-sept ares de terre labourable,

Affiliée de rangées de vigne,

Au Clos-Bonnet, commune de Saumur. S'adresser audit notaire. (62)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

## FONDS A PLACER.

Diverses sommes sur hypothèque. S'adresser audit notaire. (731)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean 1859,

## L'HOTEL DE FRANCE

Très-bien achalandé,

Rue d'Orléans, à Saumur.

S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALEAUME, notaire, ou à M<sup>me</sup> veuve LECHAT.

## A VENDRE Ou à Louer,

## UNE MAISON,

Située à Saumur, rue du Pavillon, n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>,

Actuellement occupée par M. Paterne, et composée de salon, salle à manger, cuisine et office au rez-de-chaussée; 4 chambres à coucher et 2 cabinets au premier étage, mansarde et deux greniers; cour dans laquelle sont des bâtiments de servitude, cave voûtée au-dessus de laquelle sont 2 grands magasins.

Cette maison joint au levant M. Allotte.

S'adresser audit sieur PATERNE, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (105)

## A LOUER Présentement,

Ou pour la St-Jean 1858,

## BOUTIQUE ET APPARTEMENTS,

Situés rue de la Comédie.

S'adresser à M. BOUTET-BRUNEAU.

## A VENDRE UNE MAISON,

Située à Saumur, levée d'Enceinte, n<sup>o</sup> 49,

Composée de salon de compagnie, salle à manger, au rez-de-chaussée; trois chambres et deux cabinets au 1<sup>er</sup> étage, trois chambres et un cabinet au second étage, grenier; cuisine, deux caves, pompes et jardin. Cette maison joint d'un côté la maison de M<sup>lle</sup> Latrau, d'autre côté celle de M. Chevalier.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (101)

## PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

## A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

On fera tous les changements désirables.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

## MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M<sup>me</sup> veuve Callouard,

## A VENDRE OU A LOUER, PRÉSENTEMENT

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve de FOSLETNEUILLE, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (236)

## AVIS.

M<sup>me</sup> GUICHARD a l'honneur de rappeler aux dames que son atelier de corsetière est toujours situé place du Marché-Noir, 5, à Saumur. Exerçant depuis longtemps cette profession, elle se trouve en position de faire, aussi bien que possible, et à des prix modérés, tout ce qui se rattache à cette partie de la toilette des dames.

## A CEDER

Par suite de décès,

UNE ÉTUDE DE NOTAIRE, à Chemillé, chef-lieu de canton, arrondissement de Cholet.

S'adresser à M<sup>me</sup> TESTU, à Chemillé, ou à M. MESTAYER, notaire à Angers.

## PILULES DE VALLET,

Approuvées par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 8 mai 1838, et préparées par l'auteur lui-même.

La vogue dont elles jouissent depuis 20 ans pour guérir les *pâles couleurs*, les *pertes blanches*, et pour fortifier les *tempéraments faibles et lymphatiques*, a excité l'envie des contrefacteurs, qui sont allés jusqu'à usurper le nom de l'inventeur. Cette fraude a été condamnée par divers jugements et arrêts.

Pour n'être pas trompé sur l'origine de ces Pilules, il faut s'assurer que le flacon porte bien la signature *Vallet*. Dépôt rue Caumartin, 45, à Paris. A Saumur, chez M. DAMICOURT.

## COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette Colle s'emploie à froid. Elle remplace avec avantage la colle de pâte, la colle forte, la colle à bouche, etc., etc. On peut s'en servir pour carton, porcelaine, verre, marbre, bois, fleurs, etc., etc.

Prix du flacon 50 cent.

Dépôt à Saumur, chez M. LECOTTIER, relieur, rue du Petit-Maure, 12, et à Paris, chez M. GAUDIN, 6, rue Mezières, pour vente en gros.

## VIN ANTI GOUTTEUX & ANTI RHUMATISME

ADMIS A L'EXPOSITION UNIVERSELLE 1855

(DE COLCHIQUE DU CODEX)

## DE A. D'ANDURAN MÉDECIN PH<sup>EN</sup>

SPÉCIFIQUE CERTAIN CONTRE LA GOUTTE ET LE RHUMATISME, DONT L'EFFICACITÉ EST ATTESTÉE PAR UN GRAND NOMBRE D'OBSERVATIONS DE MÉDECINS DE TOUTE LA FRANCE.

PRIX DU FLACON 10 F<sup>cs</sup>

DU MÊME AUTEUR

EMPLÂTRE DIAPALME A L'ACONIT CAMPHRE CONTRE LES IRRITATIONS DE POITRINE ET DE LA VESSIE, LA COQUELUCHE ETC. LE RHUMATISME, LE LOMBARDO, LE TORTICOLIS ETC. PRIX DU ROULEAU 1 F<sup>25</sup>

Dépôt à Saumur chez M. Perdriau, ph.; à Angers chez M. Mézière, ph.; à Cholet chez M. Eoon, ph. (579)

Saumur, P. GODET, imprimeur.